

## **Bulletin d'information de la Ctrip, n° 20, 2 juin 2009**

### **Table des matières**

La Suisse pourrait limiter le nombre de travailleurs étrangers.....	2
Berne songe à des contingents pour les travailleurs .....	3
CH/Libre circulation des personnes: le CF discute de la clause de sauvegarde .....	4
Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) : le Conseil fédéral discute de la clause de sauvegarde .....	5
Contingentement des travailleurs européens: les gesticulations gouvernementales .....	6
Tessin-Italie, la libre circulation sous la loupe .....	7
Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) : le Conseil fédéral n'invoquera pas la clause de sauvegarde .....	9
Chômage et immigration en question .....	10
Pas de dumping dans le canton de Vaud, mais beaucoup d'infractions.....	12
Au secours, la directive Bolkestein revient ! Aux européennes !.....	13
Le dumping de la sous-traitance mise sur les clandestins .....	15

## **La Suisse pourrait limiter le nombre de travailleurs étrangers**

10 mai 2009

**Au vu de la progression du chômage, le Conseil fédéral décidera prochainement si oui ou non il limite le nombre de travailleurs étrangers. La proposition émane du Département de Justice et Police.**

Dans une interview accordée au «Matin Dimanche», Serge Gaillard, chef de la direction du travail au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), précise que le gouvernement prendra sa décision sur proposition d'Eveline Widmer-Schlumpf, dont le Département de Justice et Police (DFJP) est en charge du dossier.

Par la voix de son porte-parole Philippe Piatti, le DFJP a confirmé à l'ATS une prochaine décision du Conseil fédéral sur une éventuelle limitation des travailleurs immigrés. Cette décision sera basée sur les statistiques de marché du travail et de migration les plus récentes. M. Piatti n'a en revanche pas confirmé que la décision sera prise mercredi qui vient, comme l'affirme le site internet du «Tagesanzeiger».

### **Condition remplie**

La clause de sauvegarde comprise dans les accords bilatéraux permet à la Suisse, en cas de forte immigration, de limiter les autorisations de séjour des personnes issues des 15 anciens membres de l'Union européenne ainsi que de Chypre et Malte. La libre circulation des personnes est en vigueur avec ces Etats depuis le 1er juin 2007.

La réactivation des contingents est liée à la condition que le nombre des permis délivrés en une année soit supérieur d'au moins 10 % à la moyenne des trois années précédentes.

Cette condition semble remplie. Le taux de travailleurs immigrés «est pour l'heure suffisamment élevé pour entrer dans les termes contractuels qui permettent au Conseil fédéral de réintroduire un contingentement», explique Serge Gaillard. Ce dernier estime cependant que le taux faiblira ces prochains mois.

Le risque est faible que la Suisse manquera de main-d'œuvre lors de la reprise: d'un point de vue purement technique, cela ne devrait pas être le cas, puisque le contingent peut être décrété d'année en année et pour 24 mois seulement, rappelle M. Gaillard.

### **L'an dernier, non**

Le Conseil fédéral n'a jusqu'ici pas eu recours à la clause de ventilation, alors que les conditions étaient réunies pour le faire l'an dernier. A l'époque, le gouvernement y avait renoncé en invoquant la forte demande suisse de travailleurs de l'UE.

En principe, le Conseil fédéral décide en mai d'introduire ou non des contingents, car ils sont en vigueur du 1er juin à la fin du mois de mai de l'année suivante. Le taux de chômage en Suisse est actuellement de 3,5 %, soit à son maximum depuis trois ans. En avril, 136 709 personnes étaient sans emploi.

<http://www.tdg.ch/actu/suisse/suisse-pourrait-limiter-nombre-travailleurs-etrangers-2009-05-10>

## Berne songe à des contingents pour les travailleurs

11 mai 2009

### **L'accord sur la libre circulation permet à la Confédération de réintroduire des quotas de travailleurs. Chez Doris Leuthard, on y songe.**

La Suisse va-t-elle prendre des mesures protectionnistes pour lutter contre la crise et protéger son marché de l'emploi? Cette possibilité est aujourd'hui sérieusement envisagée par le Département fédéral de l'économie, qui compte ainsi endiguer un chômage qui ne cesse de monter et qui devrait atteindre 5% l'an prochain.

D'ici fin mai, et peut-être mercredi déjà, le Conseil fédéral se prononcera sur l'opportunité de réintroduire des contingents pour les travailleurs issus des 15 anciens membres de l'UE (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Suède) ainsi que Chypre et Malte. Des pays qui bénéficient depuis le 1er juin 2007 de la libre circulation sans aucune restriction. En clair, le nombre de permis B et L attribués à ces ressortissants n'est pas limité. Mais l'accord sur la libre circulation signé par la Suisse prévoit, à son art. 10, une clause dite «de sauvegarde». Sous certaines conditions, et temporairement, la Confédération peut donc réintroduire des contingents afin de protéger ses travailleurs locaux.

### **Un afflux significatif**

Pour faire jouer cette disposition, il doit y avoir un afflux très significatif de ressortissants de l'UE. «Sur la période de référence, soit entre juin 2008 et fin mai 2009, le nombre de permis délivrés doit être supérieur de 10% à la moyenne des permis fournis sur l'ensemble des trois dernières années», explique Jonas Montani, porte-parole de l'Office fédéral des migrations (ODM). Si tel est le cas, la Suisse peut demander des contingents pour l'ensemble des 15 pays (+Chypre et Malte). Comment ceux-ci seraient-ils calculés?

«En principe, il s'agit de la moyenne des permis octroyés, augmentée de 5%», précise Jonas Montani. Selon ce dernier, aucune statistique complète des permis B et L pour ces pays n'a été établie. Officiellement en tout cas. Car l'ODM doit transmettre ces chiffres au Conseil fédéral afin qu'il prenne une décision...

Hier, dans Le Matin dimanche, sans entrer dans le détail, Serge Gaillard estimait que le taux de travailleurs immigrés en provenance de l'UE «est suffisamment élevé pour entrer dans les termes contractuels permettant au Conseil fédéral de réintroduire un contingentement».

Une mesure qui doit être communiquée aux Etats concernés avant la fin mai, et valable pour vingt-quatre mois seulement. De quoi inquiéter les patrons, qui dans certains secteurs craignent une pénurie de main-d'œuvre. «Notre marché a aussi besoin des spécialistes de l'UE», a rappelé Thomas Daum, du comité directeur d'économiesuisse, sur les ondes de la RSR. En Suisse, les plus grands hôpitaux publics tournent aujourd'hui grâce à la main-d'œuvre frontalière.

### **Pas d'impact sur le chômage**

Pour economiesuisse, un retour aux contingents n'aurait pas d'impact significatif sur le taux de chômage. «Ce dernier dépend d'abord de la main-d'œuvre suisse», assure Thomas Daum. Même chez les syndicats, le retour aux contingents n'est pas considéré comme la solution miracle.

«Nous devons encore nous prononcer officiellement sur le sujet dans les jours qui viennent, mais pour nous, les contingents sont une solution de dernier recours», conclut la porte-parole d'Unia Anne Rubin.

CÉDRIC WAELTI

<http://www.tdq.ch/actu/suisse/berne-songe-contingents-travailleurs-2009-05-10>

## **CH/Libre circulation des personnes: le CF discute de la clause de sauvegarde**

13 mai 2009

**Le Conseil fédéral a mené mercredi une première discussion sur l'opportunité de réintroduire des quotas dans le cadre de la libre circulation des personnes. En attendant de trancher, il a confirmé que le régime transitoire pour l'Europe de l'Est courrait jusqu'en avril 2011.**

La question d'une activation de la clause dite de sauvegarde négociée avec l'Union européenne (UE) a refait surface ce week-end. Dans une interview au "Matin Dimanche", le chef de la direction du travail au Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) Serge Gaillard a révélé que le scénario d'une limitation du nombre des travailleurs étrangers était à l'étude au vu de la crise et de la progression du chômage.

Le gouvernement n'a pas encore pris de décision, mais il a chargé Eveline Widmer-Schlumpf de réexaminer la situation. La ministre de la justice devra lui soumettre une proposition sur la possibilité d'invoquer cette clause et de réadopter des contingents. Le Conseil fédéral prendra sa décision probablement mercredi prochain, a précisé son porte-parole, André Simonazzi, devant les médias.

La mesure concernerait les permis B (d'une durée de cinq ans) pour les ressortissants des quinze premiers membres de l'UE, ainsi que de Chypre et de Malte. Le contingentement a été levé le 1er juin 2007 pour ce groupe de pays.

La réintroduction unilatérale de garde-fous est liée à la condition que le nombre des permis délivrés en une année soit supérieur d'au moins 10% à la moyenne des trois années précédentes. Les nouveaux quotas devraient dépasser d'au moins 5% la moyenne des autorisations accordées au cours des trois années précédentes.

De juin 2008 à avril 2009, le nombre des autorisations B et L (jusqu'à un an) octroyées a diminué, ceci en raison du recul conjoncturel. Les permis de longue durée délivrés (55 765) dépassent néanmoins le seuil prévu de 45 781 autorisations. Cet afflux était dû à la situation économique très favorable du premier semestre 2008. Les entreprises avaient alors besoin de davantage de main-d'œuvre.

Le Conseil fédéral en a profité pour entériner le délai du 30 avril 2011 comme échéance de la réglementation transitoire appliquée aux ressortissants des huit Etats d'Europe centrale ayant adhéré à l'UE en 2004. Les restrictions au marché du travail helvétique (priorité des travailleurs indigènes, contingents progressifs, contrôle des conditions de salaire et de travail) seront ainsi maintenues jusque là pour ce groupe.

Dans le protocole additionnel ad hoc, il était prévu que ces dispositions provisoires seraient valables jusqu'à la fin avril 2011 au plus tard. Ces huit pays bénéficient de la libre circulation avec la Suisse depuis avril 2006. Le volet relatif à la Roumanie et à la Bulgarie entrera en vigueur le 1er juin 2009.

ats/rq

## **Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) : le Conseil fédéral discute de la clause de sauvegarde**

13 mai 2009

**Le Conseil fédéral a discuté, lors de sa séance de ce jour, de la possibilité d'invoquer la clause de sauvegarde spéciale prévue par l'ALCP. Celle-ci permet de réintroduire des contingents d'autorisations à l'égard des ressortissants des anciens Etats membres de l'UE, de Chypre et de Malte (CE-17). Le Conseil fédéral a par ailleurs décidé de prolonger la réglementation transitoire appliquée aux ressortissants des Etats d'Europe centrale.**

Depuis la levée des contingents au 1er juin 2007, les ressortissants des anciens Etats membres de l'UE, de Chypre et de Malte (CE-17), bénéficient de la liberté de circuler. La clause de sauvegarde prévue par l'ALCP offre à la Suisse la possibilité de réintroduire unilatéralement - sans craindre de mesures de rétorsion - des contingents pour une durée limitée, à la condition que le nombre d'autorisations de séjour délivrées au cours d'une année dépasse d'au moins 10% le seuil de la moyenne annuelle des autorisations émises au cours des trois années précédentes. Les nouveaux contingents qui seraient introduits devraient dépasser d'au moins 5 % la moyenne des autorisations délivrées au cours des trois années précédentes.

De juin 2008 à avril 2009, le nombre d'autorisations B et L qui ont été accordées a diminué, en raison de l'affaiblissement de la conjoncture. Le nombre d'autorisations B délivrées (55 765) dépasse néanmoins le seuil prévu pour l'activation de la clause de sauvegarde (45 781), grâce à la situation économique très favorable au premier semestre 2008, qui a entraîné un besoin important de main d'œuvre pour les entreprises suisses.

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de réexaminer la situation et de lui soumettre, lors d'une des prochaines séances, une proposition sur la possibilité d'invoquer la clause de sauvegarde et de réintroduire des contingents concernant les autorisations de séjour B à l'égard des ressortissants des quinze anciens Etats membres de l'UE, ainsi que de Chypre et de Malte.

Le Conseil fédéral a en outre décidé de maintenir, jusqu'au 30 avril 2011, les restrictions en matière d'accès au marché du travail (priorité des travailleurs indigènes, contingents progressifs, contrôle des conditions de salaire et de travail) à l'égard de huit Etats d'Europe centrale ayant adhéré à l'UE en 2004.

## Contingentement des travailleurs européens: les gesticulations gouvernementales

15 mai 2009

### Une mesure inefficace tant sur l'immigration que sur le chômage, prise seulement par peur de l'UDC alors qu'il y a mieux à faire

Le Conseil fédéral donne donc mandat à Eveline Widmer-Schlumpf d'examiner l'utilité de réintroduire le contingentement, pour l'admission de travailleurs en provenance de 17 pays de l'Union européenne, levé il y a deux ans. La mesure ne toucherait pas les pays de l'Est encore sous le régime des quotas. Cette possibilité est expressément prévue par les accords bilatéraux. Pour protéger son marché du travail, la Suisse peut activer une mesure de sauvegarde si elle constate une forte recrudescence d'immigration.

Les conditions de la mise en œuvre de cette clause sont remplies. En effet, encouragées par des affaires florissantes, nos entreprises ont engagé, mi-2008, un nombre important d'étrangers avec des contrats de longue durée. Cependant, la possibilité d'intervention de ladite clause est bien délimitée. La Suisse peut réintroduire pendant deux ans des quotas qui correspondent à la moyenne des trois dernières années majorée de 5% (p.180 du *Message* du 23.6.1999).

Mais l'activation de la sauvegarde serait complètement illusoire. L'engagement de main-d'œuvre étrangère est étroitement dépendante de la conjoncture. L'immigration a commencé son déclin ces derniers mois et va se poursuivre avec la crise que nous abordons. Elle sera très certainement inférieure à des quotas prenant pour référence trois années de croissance avec un bonus de 5%. Le Conseil fédéral est sans doute convaincu de la totale inutilité d'une mesure assurément sans effet et relevant de la gesticulation. Il entend prendre de vitesse l'UDC, qui n'aurait pas manqué d'évoquer l'activation de la clause de sauvegarde à la lecture des dernières statistiques de l'immigration. Les mœurs populistes gagnent donc le Conseil fédéral. Le patronat est entré dans cette partie de poudre aux yeux. Il a manifesté la crainte, fictive, de ne pas pouvoir engager une main-d'œuvre qualifiée qu'il ne trouverait pas en Suisse. En réalité le seul handicap des quotas pour les entreprises serait de leur imposer de remplir des questionnaires inutiles.

Si les quotas seraient sans effet sur l'immigration, ils le seraient tout autant sur le chômage et les charges qu'il impose. Les statistiques montrent, certes, que le taux de chômage des étrangers est plus important que celui des nationaux. Mais ces travailleurs sont déjà en Suisse. Et rien, dans les accords bilatéraux ne permet de faire des discriminations entre les droits des nationaux et des Européens.

Plutôt que de brandir inutilement des armes inefficaces, le Conseil fédéral devrait plutôt porter son attention sur les mesures d'accompagnement pour éviter le *dumping* salarial. Dans le dernier numéro de *La Vie économique*, on lit que la surveillance du marché du travail a été renforcée au moment de l'extension de la libre circulation aux pays de l'Est. Mais des progrès restent à faire. Les contrôles restent difficiles dans les secteurs non couverts par les conventions collectives. Pour déterminer s'il y a *dumping* salarial, on doit faire référence au «salaire usuel» de la branche. Cette notion prête aux interprétations les plus diverses d'une région à l'autre. Etudier à nouveau la possibilité de fixer des salaires minimaux aurait plus de sens, pour maîtriser l'immigration, que des quotas illusoires et trompeurs.

Albert Tille

<http://www.domainepublic.ch/files/articles/html/10118.shtml>

## **Tessin-Italie, la libre circulation sous la loupe**

18 mai 2009

**La réciprocité entre la Suisse et l'Italie en matière de libre circulation des travailleurs préoccupe les Tessinois. Impasse pour les uns, faux problème pour les autres; lundi à Varèse, une table ronde doit permettre d'aller de l'avant dans cet épineux dossier.**

Des représentants des autorités cantonales tessinoises, fédérales, lombardes et piémontaises, ainsi que les directeurs des Chambres de commerce du Tessin et de Varèse (Italie) vont s'asseoir dès aujourd'hui autour d'une même table, sous la houlette de l'organisation transfrontalière Regio Insubrica.

But de la rencontre: tenter de balayer les pierres d'achoppement qui entravent la coopération transfrontalière entre le Tessin, la Lombardie et le Piémont. Une partie qui est loin d'être gagnée, tant la perception de la situation diffère selon le versant de la frontière sur lequel on se trouve.

Au Tessin, le problème est de notoriété publique. Alors que les ouvriers et PME italiens déferlent sur le canton et obtiennent, sans le moindre problème une autorisation de travailler en Suisse, il est difficile, voire impossible pour les patrons et travailleurs tessinois d'exercer sur le versant italien.

Vraiment ?...

### **Une idée reçue**

C'est la question que se sont posés les membres de la députation tessinoise aux Chambres fédérales. Au lendemain du rejet massif par les Tessinois de l'extension des accords bilatéraux et de la libre circulation des personnes à la Roumanie et à la Bulgarie, le 8 février 2009, les édiles ont voulu comprendre quels étaient les véritables problèmes posés par la coopération transfrontalière au Tessin.

Ainsi, un rapport mandaté par le Conseil d'Etat (gouvernement) tessinois et présenté il y a quelques jours devant les médias, met en lumière les améliorations qui pourraient être apportées à l'arsenal juridique qui règle la présence des travailleurs italiens au Tessin. Et surtout, il souligne les avantages et les opportunités que la libre-circulation offre au tissu économique cantonal.

Toujours selon ce document, et contrairement à une idée largement répandue au sein des milieux patronaux et de la population entre Airolo et Chiasso, le marché économique du Nord de la Péninsule n'est pas fermé aux Tessinois.

### **Sur les pas de la Lega**

Il faut dire qu'avant le non retentissant du Tessin à l'extension de la libre-circulation, le 8 février, quelques cas isolés mais largement relayés par la presse au sud des Alpes, avaient convaincu l'opinion publique du non respect flagrant, du côté italien, de la clause de réciprocité qui accompagne la mise en œuvre des accords bilatéraux.

La mésaventure d'une entreprise de services de sécurité, qui avait obtenu un mandat commercial en marge des derniers Championnats du monde de cyclisme à Varèse en 2008, avant d'être mystérieusement écartée au profit d'un concurrent italien, avait mis le feu aux poudres.

«Nous ne pouvons pas rester indifférents face au malaise des citoyens», avait affirmé Ignazio Cassis, le chef de la députation tessinoise. Jusque là, les problèmes découlant des

accords bilatéraux étaient restés le terrain politique privilégié de la Ligue des Tessinois, le mouvement populiste fondé par Giuliano Bignasca.

### **Cas isolés**

Et de fait, depuis le 8 février, les conseillères fédérales (ministres) Micheline Calmy-Rey et Doris Leuthard ont à leur tour interpellé les autorités italiennes lors de leurs visites respectives à Rome, ce printemps.

Il n'en demeure pas moins que les cas de discrimination au détriment de travailleurs ou d'entreprises tessinois se comptent pratiquement sur les doigts de la main.

«Sans exemples concrets et documentés, nous ne pouvons guère entamer de démarches auprès des autorités italiennes pour les rendre attentives au problème», avait encore récemment rappelé Arnaldo Coduri, chef de la promotion économique du canton du Tessin.

### **Contre-exemple**

Pourtant, l'exemple de l'entrepreneur tessinois, Valentino Benicchio, patron d'une entreprise de service d'identification pour le bétail, dont le siège est à Bergame (Italie), et une partie des activités commerciales sont concentrées au Tessin, prouve que travailler de part et d'autre de la frontière est non seulement possible mais offre de nombreux avantages.

«Le Nord de l'Italie est connu pour son dynamisme et sa créativité et facilite l'accès au marché européen. Tandis que la Suisse présente d'autres atouts, comme la fiabilité de son système et un appareil administratif rapide et efficace», explique le jeune entrepreneur, convaincu de sa stratégie.

Pour Roberto Forte, secrétaire général de l'organisation transfrontalière de la Regio Insubrica, le Tessin doit cesser de cacher sa crainte de l'ouverture derrière les prétendues difficultés.

«C'est une question d'approche et de volonté qui passe par le dialogue. Je suis persuadé que si les autorités tessinoises parviennent à se faire entendre par leurs homologues italiens – qui ignorent souvent les tenants et aboutissants des accords bilatéraux - les choses finiront par s'arranger», explique l'organisateur de la table ronde de lundi à Varèse.

Nicole della Pietra, swissinfo.ch

<http://www.swissinfo.ch/fre/swissinfo.html?siteSect=43&sid=10706416&ty=st>



## **Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) : le Conseil fédéral n'invoquera pas la clause de sauvegarde**

20.05.2009

**La clause de sauvegarde spéciale prévue par l'ALCP ne sera pas activée. C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral lors de sa séance de ce jour. Il a chargé le Département fédéral de justice et police (DFJP) de continuer à suivre de près l'évolution de la situation en matière d'emploi et d'immigration, en collaboration avec le Département fédéral de l'économie (DFE).**

Depuis le 1er juin 2007, date de la suppression des contingents, les citoyens des 15 anciens Etats membres de l'UE, de Chypre et de Malte bénéficient de la libre circulation des personnes. La clause de sauvegarde prévue par l'ALCP permet à la Suisse de réintroduire unilatéralement - sans craindre de mesures de rétorsion - des contingents pour une durée limitée, à la condition que le nombre d'autorisations de séjour délivrées au cours d'une année dépasse d'au moins 10 % le seuil de la moyenne annuelle des autorisations émises au cours des trois années précédentes. Les nouveaux contingents qui seraient introduits devraient dépasser d'au moins 5 % la moyenne des autorisations délivrées au cours des trois années précédentes.

Le repli conjoncturel s'est traduit par une baisse du nombre des autorisations de type B et L délivrées entre les mois de juin 2008 et d'avril 2009. Bien que les conditions soient remplies pour invoquer la clause de sauvegarde pour les autorisations de séjour (permis B), le Conseil fédéral a décidé de ne pas recourir à cet instrument pour les raisons suivantes :

- Avec un contingent d'autorisations de séjour qui s'élèverait à 44 000 unités, cette mesure n'aurait qu'un impact relativement modeste.
- La main d'œuvre qualifiée en provenance des Etats de l'UE n'a pas évincé, jusqu'ici, les travailleurs indigènes.
- Les cantons et les partenaires sociaux se sont exprimés, dans leur majorité, contre l'activation de la clause de sauvegarde.
- La réintroduction de contingents provisoires pour les citoyens de la CE-17 et de l'AELE instituerait un obstacle bureaucratique pour les entreprises en Suisse. Or une telle mesure n'est dans l'intérêt ni des petites et moyennes entreprises, ni de l'économie suisse dans son ensemble.
- L'activation de la clause de sauvegarde enverrait un signal négatif à nos partenaires européens, ce qui n'est guère souhaitable dans le contexte politique actuel.
- Dans la perspective d'une reprise économique, les entreprises suisses devraient être assurées de pouvoir recruter en temps utile la main d'œuvre qualifiée dont elles ont besoin.
- L'immigration va encore vraisemblablement reculer en raison de l'affaiblissement conjoncturel.

<http://www.news.admin.ch/message/index.html?lang=fr&msg-id=27018>

## Chômage et immigration en question

20 mai 2009

**24heures s'est procuré les chiffres de l'immigration et ceux du chômage des étrangers depuis l'entrée en vigueur de la libre circulation. Les corrélés est impossible. Le Conseil fédéral envisage pourtant de réintroduire les contingents.**

Depuis que le Conseil fédéral envisage d'activer la «clause de sauvegarde» et ainsi d'introduire le contingentement de la main-d'œuvre étrangère la guerre des chiffres fait rage. Y a-t-il un lien entre chômage et immigration? Le gouvernement semble penser que oui alors que le nombre de chômeurs menace de battre des records en 2009. Il en a discuté lors de sa dernière séance et a demandé au Département de justice et police (DFJP) de lui soumettre des propositions. La décision d'activer la «clause de sauvegarde» tombera tout prochainement. Peut-être même dès aujourd'hui puisque le Conseil fédéral n'a que jusqu'au 1er juin pour le faire.

La crise économique serait-elle en train de remettre en cause les déclarations rassurantes faites lors de la campagne pour la reconduction de l'accord sur la libre circulation de février dernier? A l'époque, Eveline Widmer-Schlumpf et Doris Leuthard avaient assuré que la libre circulation n'engendrerait pas une concurrence supplémentaire pour les indigènes (Suisse et permis C) et qu'il n'y aurait pas de tourisme du chômage. Les nouveaux venus, si d'aventure ils perdaient leur emploi, s'en iraient... assuraient-elles alors. «S'ils trouvent du travail dans un autre pays», ajoute aujourd'hui Brigitte Hauser-Süess, porte-parole du DFJP.

### Un reliquat du passé

Dans les faits, les derniers immigrants arrivés frappés par le chômage repartent-ils? Du côté de Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), on ne dispose pas de statistiques en la matière. Car la durée d'établissement n'est pas enregistrée par les offices régionaux de placement (ORP).

«Le chômage plus élevé des étrangers est un reliquat des politiques migratoires des années passées. Il n'a rien à voir avec la libre circulation», affirme Rita Baldegger, porte-parole du SECO. En clair, c'est la main-d'œuvre non qualifiée, établie de longue date, qui est frappée. Beaucoup moins l'immigration issue de la libre circulation, plus qualifiée. «La nouvelle migration», étude d'octobre 2008 d'Avenir Suisse, l'atteste: «Parmi les immigrés qui vivent depuis plus de dix ans en Suisse, moins de 20% ont un diplôme du secteur tertiaire; 58% des nouveaux venus possèdent un tel diplôme.»

### Signal politique...

Est-ce dire pour autant qu'ils s'en retournent dans leur pays, s'ils se retrouvent sans emploi? D'autant que l'assurance chômage en Suisse offre des indemnités plus fortes et plus longues (400 jours, et 70 à 80% du revenu selon la situation familiale) que celle de ses voisins. «Un étranger au chômage doit rechercher activement un poste. S'il ne joue pas le jeu, il risque des sanctions et le non-renouvellement de son permis de séjour», analyse Rita Baldegger du SECO. Le directeur de la Fédération des entreprises romandes, Blaise Matthey, dresse le même constat. A l'instar de la plupart des milieux économiques, il qualifie le contingentement de «mauvaise idée». Et précise: «Effectivement, la concurrence s'est accrue sur les places de travail. Mais d'une part, il n'y a pas de dumping salarial constaté, et d'autre part, de nombreuses entreprises ne trouvent pas toujours en Suisse le personnel dont elles ont besoin.»

Le conseiller d'Etat Philippe Leuba, en charge de l'Immigration dans le canton de Vaud, quitte. «Encore aujourd'hui, les entreprises prospectent à l'étranger parce qu'elles ne trouvent pas en Suisse.» Ce libéral, proche des milieux de l'économie, va plus loin: «Il est

juste que le Conseil fédéral réfléchisse, à froid, à cette question et le fasse savoir. Il serait dangereux que les populistes s'arrogent ce débat.»

Un signal politique interne à la Suisse! Plusieurs observateurs l'affirment. Le nombre de permis octroyés en sérieuse décline l'atteste : la régulation fonctionne. Tandis que Blaise Matthey assume un autre argument, celui du réalisme politique: «On donnerait l'impression de fermer notre pays, sans vraiment le faire.» La clause de sauvegarde est un frein plutôt modeste à l'immigration.

Xavier Alonzo

## **Pas de dumping dans le canton de Vaud, mais beaucoup d'infractions**

20 mai 2009

**La libre circulation des personnes n'a pas entraîné de dumping salarial ou social dans le canton de Vaud en 2008. De "nombreuses" infractions aux salaires minimaux ont cependant été constatées, a indiqué le gouvernement.**

La libre circulation des personnes n'a pas entraîné de dumping salarial ou social dans le canton de Vaud en 2008. De "nombreuses" infractions aux salaires minimaux ont cependant été constatées, a indiqué le gouvernement.

Chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation, la Commission tripartite cantonale vaudoise a transmis son rapport annuel au Conseil d'Etat. Elle souligne l'absence de dumping avéré au sens légal du terme, soit une sous-enchère abusive et répétée.

La situation n'est pas rose pour autant. La commission relève que de nombreuses infractions aux salaires minimaux ont été observées dans des branches au bénéfice d'une convention collective de travail. Pour les autres secteurs, elle a engagé des négociations avec des entreprises représentant des cas isolés, poursuit le communiqué du Conseil d'Etat.

L'an dernier, 1780 contrôles ont été effectués dans la restauration et l'hôtellerie. Le Service de l'emploi a rendu 45 décisions de sanction dans le cadre de la loi fédérale sur les travailleurs détachés dont 23 interdictions d'offrir des services en Suisse. Vingt-deux amendes atteignant au total 52'000 francs ont été prononcées.

Du côté des entreprises suisses, la commission s'est préoccupée de 253 cas individuels dans 56 entreprises. La Commission tripartite chargée des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, créée en 2002, regroupe l'Etat de Vaud et les partenaires sociaux.

ats

<http://www.lematin.ch/flash-info/suisse/dumping-canton-vaud-infractions>

## Au secours, la directive Bolkestein revient ! Aux européennes !

26 mai 2009

**La directive de libéralisation des services dite « Bolkestein », du nom de son auteur ultralibéral Fritz Bolkestein, n'est pas morte. Elle doit même faire l'objet d'une procédure législative en France d'ici le 28 décembre 2009. Depuis quelques semaines, le ministère des Finances, chargé de la transposition de cette directive et d'évaluer les exigences existantes, travaille sur ce dossier lourd de conséquences pour un secteur des services qui pèse 66 % du PIB européen et 75 % des emplois.**

Les États membres de l'Union européenne ont en effet jusqu'au 28 décembre pour « évaluer pour chacune des exigences identifiées dans leur législation, si elle est non discriminatoire, justifiée par une raison d'intérêt général et proportionnée » (article 15 de la directive « révisée », relative aux services dans le marché intérieur, dite directive Bolkestein).

En pleine campagne pour les européennes, la discrétion est requise au gouvernement et à l'Élysée. Et les principaux candidats aux élections européennes, en particulier ceux de la majorité et du parti socialiste, se gardent bien de débattre sur ce terrain glissant de la libéralisation des services, d'autant plus que, lors de la campagne référendaire française de 2005, les partisans du oui au TCE ont laissé croire que celle-ci était « enterrée ». En vérité, une majorité a été trouvée (avec le PPE pour la droite et le Parti socialiste européen, PSE, pour la gauche) pour consacrer la déréglementation de services publics en Europe ainsi que le dumping social.

Quel est le contenu de cette directive ? La directive Bolkestein a pour objectif de lever les obstacles à la libre circulation des services dans l'UE. Et après plus de deux ans d'intenses controverses, qui ont suscité un débat déterminant en faveur du non au traité constitutionnel européen lors du référendum de mai 2005, une directive « révisée » a finalement été adoptée en deuxième lecture par le Conseil européen (seules la Belgique et la Lituanie se sont abstenues) en décembre 2006.

La version actuellement en cours de transposition n'est pas moins dangereuse que l'original. Si l'on se souvient de la controverse sur le « principe du pays d'origine » et des objectifs de libéralisation des services publics, la version actuelle de la directive, principal outil de mise en œuvre de la *Stratégie de Lisbonne*, consacre le principe de « libre prestation de services », une des dispositions du traité de Rome, et le champ d'application concerne bien les services publics, du moins les « services d'intérêt économique général » (SIEG), c'est-à-dire les transports, les services postaux, l'approvisionnement en eau, l'électricité, le traitement des déchets, etc. Auxquels il faut ajouter les services aux entreprises, les services fournis à la fois aux entreprises et aux consommateurs.

Cette directive, entérine la mise en concurrence des salariés et le nivellement de la protection sociale par le bas, et applique à la lettre le principe de la concurrence « libre et non faussée », fondement que l'on retrouve dans le Traité de Lisbonne dans un Protocole, partie intégrante du Traité, qui stipule : le « marché intérieur tel qu'il est défini à l'article 3 [...] comprend un système garantissant que la concurrence est libre et non faussée ».

Pourquoi est-il si intéressant de revenir sur cette directive Bolkestein ? En cette période de crise et de retour annoncé à plus de régulation, le ministère des Finances, sous couvert de crainte de contentieux à venir, est à l'évidence en train de s'aligner sur la position de la Commission européenne, validée par le Parlement européen après un compromis entre les groupes du PPE et du Parti socialiste européen.

Certains rétorqueront que la directive révisée a supprimé le « principe du pays d'origine », selon lequel un prestataire qui souhaite fournir ses services temporairement dans un autre

pays (sans s'y établir) peut le faire sans avoir à appliquer d'autres mesures que celles de son pays d'origine. Il n'en est rien. Après l'adoption de la directive Bolkestein, un règlement européen (593/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 sur la loi applicable aux obligations contractuelles), qui s'applique donc directement aux États membres, a, sans bruit, mis en place un dispositif similaire au « *principe du pays d'origine* ».

Le réseau européen de soutien aux entreprises *Enterprise Europe Network*, mis en place par la Commission européenne en février 2008, l'a fort bien résumé : « *Ce règlement s'applique à toute obligation née d'un contrat, tel qu'un accord de transfert de technologie ou une licence internationale de propriété intellectuelle. Le principe de base de ce texte est que les parties contractantes sont libres de choisir la loi applicable au contrat. Si elles ne parviennent pas à s'accorder, la loi la plus étroitement liée au contrat s'appliquera. Il est présumé que cette loi est la loi de résidence ou d'établissement du titulaire de la licence, bien qu'il puisse y avoir des exceptions* ».

Ce règlement s'appliquera aux contrats conclus après le 17 décembre 2009 et remplacera la convention de Rome de 1980. A cette date « *une entreprise et un salarié français exerçant ses talents en France, pourront parfaitement convenir en toute liberté que la loi applicable à leur rapport sera celle du Yémen du Sud* », explique Gilles Karpman, directeur général délégué du *Cabinet Idée Consultants* dans un article publié en septembre 2008. Il ajoute que cette règle « *s'applique à tous les contrats y compris de travail et permet aux parties de choisir et de changer à tout moment la loi applicable à leurs relations, et cela pas seulement en optant pour une des législations des États membres mais en vertu d'un principe dit d'universalité (c'est beau) éventuellement pour n'importe quelle législation même extra communautaire (le plombier kazakh fera-t-il autant jaser que son confrère polonais ?)* ».

D'autres souligneront que six mois après l'adoption de la directive Bolkestein, un protocole inédit sur les « *services d'intérêt général* » annexé au traité de Lisbonne fait clairement la distinction entre les SIEG et les services « *non-économiques* » (justice, police, régimes de sécurité sociale). Ce document n'est pas encore ratifié et loin de l'être. Dans le même temps, les SIEG sont quasiment tous tombés sous le coup de la concurrence libre et non faussée. De plus, le ministère des Finances n'a pas encore indiqué quels seraient les services sociaux exclus de la transposition de la directive Bolkestein. En effet, les services d'intérêt général (SIG) n'existent pas en droit européen et la Commission ne connaît que la définition des services que donne la jurisprudence de la Cour de justice par laquelle une activité de service est « *une activité fournie en échange d'une contrepartie économique* ».

Rappelons enfin que la directive 96/71 du 16 décembre 1996 sur le détachement de travailleurs dans le cadre d'une prestation de services intercommunautaire laisse aussi la place à de nombreuses pratiques de dumping social. « *La règle qu'elle édicte veut que quelle que soit la loi applicable à la relation de travail, les travailleurs détachés d'un pays à un autre de l'Union en application d'un contrat de prestation de services restent soumis à la loi du pays où ils ont conclu leur contrat de travail à l'exception d'un socle de règles du pays d'accueil* ». Plusieurs affaires jugées par la Cour de justice (CJCE) ont donné lieu à un jugement privilégiant la liberté d'établissement et la libre prestation des services plutôt que les droits sociaux fondamentaux.

Par Thierry Brun

<http://www.altermonde-sans-frontiere.com/spip.php?article10676>

## **Le dumping de la sous-traitance mise sur les clandestins**

27 mai 2009

**CHANTIERS | Le syndicat Unia dénonce l'hypocrisie ambiante et veut dresser à l'intention de maîtres d'ouvrage une liste noire des entreprises, toujours plus nombreuses, prêtes à tout pour casser les prix, essentiellement dans le domaine du ferrailage et du coffrage.**

Ils sont cinq à avoir pris hier un risque en venant attester des usages dans le monde de sous-traitance sauvage sur les chantiers vaudois. Même à visage caché, ils redoutent des mesures de rétorsion. Parce que si leurs papiers ne sont pas en règle, ceux de leurs patrons ne le sont pas davantage, et que cela pourrait gêner de puissants maîtres d'ouvrage.

Boulot à risque, sans assurance accidents, salaires de misères quand ils sont réellement versés, chantage à la dénonciation pour séjour illégal, ces travailleurs venus des Balkans sont dégoûtés de la Suisse, au point de vouloir la quitter. Ils expriment, aux yeux d'Aldo Ferrari, secrétaire régional du syndicat Unia, l'immense malaise qui règne dans la sous-traitance du ferrailage et du coffrage, c'est-à-dire dans la construction des dalles et des murs en béton d'un bâtiment.

La sous-traitance du ferrailage et du coffrage s'est quasi généralisée. Le nombre d'entreprises, généralement de petite taille, qui assument ces tâches, a littéralement explosé dans le canton. On en comptait six dans les années nonante, elles sont près d'une cinquantaine aujourd'hui, occupant en tout de 300 à 400 personnes. L'application des accords bilatéraux n'est pas étrangère au phénomène. Il est en effet désormais possible à un étranger bénéficiant d'un permis B de se mettre à son compte.

«Les constructeurs mettent tous ces sous-traitants en concurrence, explique Aldo Ferrari, les prix s'effondrent. Certains sous-traitants font appel eux-mêmes à des sous-traitants. La convention collective est piétinée. Des sans-papiers sont recrutés au jour le jour pour des salaires de moins de 20 francs de l'heure, payés de la main à la main.»

La fragilisation de l'emploi va de pair avec celle de ces petites entreprises. Leur durée de vie est très courte. Les faillites se multiplient, laissant des ardoises de salaires et de charges impayées. «Et rien n'empêche ces boîtes de renaître peu après sous une autre raison sociale!», déplore le syndicaliste.

### **Toutes les combines**

Tous les types de chantiers, tous les types de maîtres d'ouvrage, sont concernés. Unia cite Nespresso à Avenches, l'UEFA à Nyon. La loi sur les marchés publics n'est-elle pas censée empêcher ces abus? «Elle exige bien sûr à tous les niveaux des certificats de paiement des charges sociales. Mais ces sous-traitants sauvages s'en sortent en déclarant trois ou quatre ouvriers pour la forme, alors qu'ils en emploient d'autres au noir.»

Pour lutter contre cette dérive, Unia propose notamment d'établir une liste noire des entreprises ne respectant pas la convention collective ou utilisant des sous-traitants œuvrant dans l'illégalité. Le syndicat estime que la base légale existe pour le faire, notamment par le biais de la loi sur les travailleurs détachés. Plus radicale encore, mais délicate d'un point de vue légal: l'idée du syndicat d'inclure dans le contrat de sous-traitance la notion de «cession de créance» pour bloquer l'argent au cas où le sous-traitant ne paie pas les travailleurs ou les charges sociales.

GEORGES-MARIE BÉCHERRAZ

<http://www.24heures.ch/vaud/actu/dumping-traitance-mise-clandestins-2009-05-26>